

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/130
« Fête de la musique » route barrée - occupation du domaine public

Le maire de la commune de Véretz (Indre et Loire)

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 96-142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2231.2,

VU les décrets n° 85-807 du 30 Juillet 1985, n° 86-475 du 14 Mars 1986 et n° 86-476 du 16 Mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le décret du 3 août 1979 et du 13 juin 1973 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de M. BRUNERIE Patrick, gérant du « Bistrot Musical « l'Harmonium » 9 place Paul Louis Courier, 37270 Véretz, sollicitant l'accord d'occupation du domaine public, en vue d'organiser la fête de la musique 2026 qui se déroulera le samedi 20 juin 2026,

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} – En raison de l'organisation de la fête de la musique, le demandeur est autorisé à occuper la place Paul Louis Courier pour la manifestation mentionnée supra, tout cela en bonne intelligence avec les autres commerces de bouche du site.

Article 2 – Concernant la sécurité, un véhicule sera placé de part et d'autre du dispositif, un entre la place Paul Louis Courier et la rue des Guéridons, permettant ainsi aux riverains de la rue des Guéridons d'accéder à leur logement, et un à proximité du commerce de fleurs, bloquant ainsi l'accès à la rue mais permettant aux riverains d'accéder à l'impasse à l'arrière des commerces.

Article 3 – La rue Vieille sera exceptionnellement à double sens entre la rue des Guéridons et la rue Traversière, afin de permettre aux habitants de cette partie de la rue Vieille d'accéder à leur habitation.

Article 4 – Ces dispositions seront applicables le samedi 20 juin 2026 de 16 heures à 23 heures 30.

Article 5 – La signalisation correspondante sera préparée par les services de la commune, et mise en place et retirée par le demandeur avant et à l'issue de la manifestation.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment, tout véhicule constaté en stationnement abusif ou gênant sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 7 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de 2 mois à partir de sa publication.

Article 8 - La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Véretz, le 02 juin 2026

Le Maire,
Gilles AUGEREAU

